

acpas-1779 11 09-novice hospice-arenberg

Copie.

À Vous Duc d'Urenberg, Prince duff. Empire Romain,
Duc d'Arschot et de Croij &c. Prince de Rebecq &c;
&c. &c.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 176.

Comme il nous appartient de plein droit la nomination
et collation de deux Places au Couvent des hospitalières de
Rebecq pour deux femmes veuves ou vieilles filles, l'une
desquelles étant venue à Naesput par la retraite de
dame Marie Belle, avons accordé, comme Nous accordons
par ces présentes, cette Place vacante à Catherine Barthelmeij
veuve de Nicolas Baudrij. En conséquence de quoy Nous
ordonnons à la Prieure et Religieuses de St. hospital de
Rebecq de la recevoir pour y être nourrie et entretenue
selon l'usage, sur le pied de la fondation, à moins
que par quelque action elle ne se rende indigne, auquel
cas la d^e Prieure Nous en informera pour y être ordonné
ce qui sera trouvé convenir. Donnée en notre hôtel à
Bruxelles sous notre signature, le Cachet de nos
armes et le Contresing de l'un de nos Secrétaires

de nos commandements. Le 22.^e 9bre 1779:ff. —
signé, le Duc d'Artemberg, plus bas, par ordonnance
de S. A. S. Contre signé, J. L. Velasco. et à côté
est apposé le cachet ordinaire aux armées de
S. A. S. Atteste imprimé sur cire vermeille. —

Il est ainsi à l'original
ce que j'atteste
J. Desbrière, premier
Secrétaire
de S. A. S. —

22 9bre 1779.

BRUXELLES

A Monsieur
Monsieur De Secretes Conscilles
Receveur General De La Majeste
L'Empereur & Roy
A Malines



Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Fogeron No 768.

Bruxelles le 19 février 1785

Monsieur

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 57

Sachant que j'ai été chargé de la part de M. de
Mg. D'Orléans à Mr. Greut, au sujet d'une femme
à la Fondation de Rebecq; Mr. Gendebien m'a prie
de vous instruire de cette affaire qui vous a obtenu une
supplique de la part de ces bonnes religieuses
qui s'opposent mal à propos.

Il ne s'agit pas d'une surnuméraire; Mg. ayant
que deux places à donner dans cette maison dont l'une
est occupée par la veuve Couvreur & la patente
est donnée pour la seconde à la nommée Marie
anne Allart qui depuis deux ans n'a pas mis le
pied, et que cette nonhabitation a été homologuée
La dite patente est en gratification autre; Ce n'est
que dans le cas qu'il n'y en a point de place vacante
que Mg. a voit proposé de la prendre comme surnuméraire

M. Veronique Anau
veuve de et portant

Bruxelles le 16 avril 1783

Madame

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 68.

Mais avec cela ne pretant pas renché dans votre maison
Depuis plus de deux ans selon que vous avez marqué à M.
Grenet, Son Altesse Sr. Mgr. le Duc de Saxe à Dippold
en faveur de la personne qui vous remettra cette lettre et
sous prétexte de la patente, Son Altesse Sr. vous prie
et vous recommande d'avoir pour elle tous les égards et
toutes les bontés que la Charité Chrétienne exige et de
la considérer comme une ancienne sœur qui a bien servi la
Sr. maison et qui a mérité par là que son Altesse
lui donnât cette place. Je vous prie en outre avec toute
la satisfaction que son âge et ses services le requièrent
ce que faisant ce sera chose agréable à son Altesse Sr.

Si ma recommandation a quelque valeur Je la joins à
Madame pour vous prier d'avoir pour cette femme toutes
les bontés possibles; Elle m'a prié de vous marquer que
quand elle sera installée chez vous, Elle espère que
vous lui permettrez d'aller faire un petit tour chez
ses parents à l'île de Lille; Je compte que vous
ne lui refuserez pas cette permission, ne trouvant aucune
conséquence.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Madame Votre très humble et très

Obedissant serviteur

Le Roy.

Le Prince de Condé
De la part de
M^{rs} de la Roche